

ORDONNANCE COLLECTIVE

Objet : Initier une demande d'examens pour la clientèle référée ou suivie en services gériatriques spécialisés externes

	Version antérieure	Dernière version
Recommandée par		
Le comité directeur des ordonnances collectives et protocoles		2024-07-19
Le comité de pharmacologie		2024-06-19
Le comité exécutif du Conseil multidisciplinaire		N/A
Le comité exécutif du Conseil des infirmières et infirmiers		2024-06-25
Adoptée par		
Le comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens		2024-08-21

PROFESSIONNEL(S) AUTORISÉ(S)

Les infirmières du CIUSSS de la Capitale-Nationale ou d'une agence de personnel exerçant au CIUSSS de la Capitale-Nationale qui possèdent la compétence professionnelle requise, c'est-à-dire les connaissances scientifiques, les habilités et le jugement clinique inhérent à l'activité exercée.

DIRECTIONS PROGRAMMES ET SECTEURS D'ACTIVITÉS VISÉS

X	Directions	Secteurs (préciser)
	Direction de santé publique (DSPublique)	
	Direction du programme jeunesse (DJ)	
	Direction de la protection de la jeunesse (DPJ)	
	Direction de l'enseignement et des affaires universitaires (DEAU)	
	Direction des programmes Déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme, et déficience physique (DITSADP)	
X	Direction du programme Soutien à l'autonomie des personnes âgées (SAPA)	Services gériatriques spécialisés externes
	Direction des programmes Santé mentale, Dépendances et Itinérance (DSMDI)	
	Direction des soins infirmiers et de la santé physique (DSISP)	
	Direction des services professionnels (DSP)	
	Direction des services multidisciplinaires (DSM)	

SITUATION CLINIQUE OU CLIENTÈLE

Tout usager recevant des soins aux services gériatriques spécialisés (SGS) externes du CIUSSS de la Capitale-Nationale et pour lequel un bilan sanguin ou des examens doivent être initiés selon l'évaluation de l'infirmière.

ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE VISÉE

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique
- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance
- Effectuer le suivi infirmier des usagers présentant des problèmes de santé complexes

INDICATIONS

Initier un bilan sanguin et des examens requis chez l'utilisateur référé ou suivi en SGS externes et qui présente au moins l'une des conditions suivantes :

- Trouble cognitif
- Trouble du comportement
- Chute
- Perte de poids ou dénutrition

INTENTION OU CIBLE THÉRAPEUTIQUE

- Contribuer à la précision diagnostique ou à l'orientation thérapeutique
- Permettre le suivi clinique adéquat de l'utilisateur
- Faciliter l'accessibilité au suivi en SGS externes
- Effectuer les analyses de laboratoire et diagnostics nécessaires à l'évaluation et au suivi médical avant que le médecin ne voie l'utilisateur, permettant ainsi une meilleure efficacité des services.

CONTRE-INDICATIONS

Aucune.

DIRECTIVES

L'infirmière applique cette ordonnance collective lors de la réception d'une demande en SGS externes, après analyse du dossier et avant la première consultation de l'utilisateur.

- 1) Déterminer la pertinence d'initier un bilan sanguin et des examens chez l'utilisateur.
- 2) Obtenir le consentement libre et éclairé de l'utilisateur ou de son représentant à l'application de la présente ordonnance collective et préciser les modalités de transmission des résultats et de suivi des résultats anormaux.
- 3) Avant de prescrire un bilan ou un examen, s'assurer qu'il n'est pas autrement disponible, notamment en consultant le Dossier Santé Québec (DSQ), selon les délais suivants :
 - a. Examens sanguins réalisés dans les six (6) derniers mois
 - b. Électrocardiogramme (ECG) réalisé dans les trois (3) derniers mois si information disponible
 - c. Tomodensitométrie (TDM) cérébrale sans injection de contraste réalisé dans la dernière année
- 4) Initier le bilan sanguin requis selon l'évaluation de l'infirmière :
 - Formule sanguine complète (FSC)
 - Ions
 - Créatinine
 - Magnésium
 - Phosphore
 - Calcium
 - Albumine¹
 - Hémoglobine glyquée (HbA1c)
 - Thyroïdostimuline (TSH)
 - Vitamine B12

Ces prises de sang sont faites non à jeun. Si les prélèvements des six (6) derniers mois sont incomplets, l'infirmière peut alors prescrire les prises de sang manquantes seulement.

De plus, si la TSH (dans les derniers 6 mois) est anormale et que le prélèvement a été fait il y a plus de 6 semaines, il devrait être reconstrôlé.

¹ Pour calculer la calcémie corrigée, la formule est la suivante : Calcémie (mmol/L) + 0,025*(40 - Albuminémie (g/L))

5) Ajouter le bilan sanguin et les examens au besoin, selon les situations cliniques particulières suivantes :

Particularités de l'usager	Examens à initier
<ul style="list-style-type: none"> En présence ou si suspicion d'une maladie hépatique ET <ul style="list-style-type: none"> Présence de trouble neurocognitif (TNC), perte de poids ou dénutrition 	Alanine aminotransférase (ALT)
<ul style="list-style-type: none"> En présence de facteurs de risque (anciens ou actuels) pour les ITSS ET <ul style="list-style-type: none"> Présence d'un TNC ou TNC à évolution rapide 	Syphilis : Test rapide de la réagine plasmatique (RPR) VIH
<ul style="list-style-type: none"> Si hémoglobine (Hb) inférieure à 110 sans cause identifiée antérieurement ET <ul style="list-style-type: none"> Présence de dénutrition, perte de poids, chute ou TNC 	Bilan martial : Ferritine, fer sérique, saturation, capacité de fixation du fer (TIBC)
<ul style="list-style-type: none"> En présence ou si suspicion de trouble neurocognitif majeur OU <ul style="list-style-type: none"> Référé pour évaluation cognitive avec résultats anormaux aux tests cognitifs standardisés (MEEM ou MoCa) 	TDM cérébrale sans injection de contraste
<ul style="list-style-type: none"> Avant l'amorce d'un inhibiteur de la cholinestérase : donépézil, galantamine ou rivastigmine OU <ul style="list-style-type: none"> Inhibiteur de la cholinestérase est en cours et l'usager présente une lipothymie, syncope, étourdissement ou autre malaise laissant suspecter un effet secondaire cardiaque de cette médication, après avoir avisé le médecin traitant OU <ul style="list-style-type: none"> Tout usager ayant pour motif de consultation un trouble pouvant avoir une cause cardiaque 	ECG

6) Initier les analyses de laboratoires requises si l'usager prend l'un des médicaments listés au tableau ci-dessous :

Médicaments	Analyses de laboratoire
Lithium	Lithémie*
Digoxine (Lanoxin ^{MD})	Digoxinémie*
Carbamazépine (Tegreto ^{MD})	Taux sérique de carbamazépine*
Phénytoïne (Dilantin ^{MD})	Taux sérique de phénytoïne* Albumine ALT
Acide valproïque (Epival ^{MD} , Divalproex ^{MD})	Taux sérique d'acide valproïque* Albumine ALT
Phénobarbital	Taux sérique de phénobarbital*
Primidone	Taux sérique de primidone* Taux sérique de phénobarbital*
Amiodarone	ALT TSH (si non-disponible dans les 3 derniers mois)

*Le prélèvement doit être réalisé, si possible, 12 heures post-administration de la dernière dose et avant la dose suivante. S'assurer de préciser le moment de la dernière prise du médicament.

- 7) Assurer le suivi des résultats des examens :
- a. Résultats normaux
 - i. Effectuer le suivi infirmier requis ou référence au professionnel selon la pertinence. Il doit être rappelé que même si un résultat sanguin est normal en lien avec la médication de l'utilisateur, une référence peut être effectuée au pharmacien selon l'évaluation de l'infirmière.
 - b. Résultats anormaux (non critiques)
 - i. Aviser le pharmacien si un résultat anormal nécessite possiblement un ajustement de la médication de l'utilisateur.
 - ii. Acheminer le résultat au médecin ou à l'IPS répondant selon les résultats et suivant l'évaluation de l'infirmière. Au besoin, référer le client à une clinique sans rendez-vous.
 - c. Résultats critiques :
 - i. Contacter directement le médecin ou l'IPS répondant et référer l'utilisateur au service de soins approprié à sa condition clinique (ex. urgence).

LIMITES OU SITUATIONS EXIGEANT UNE CONSULTATION MÉDICALE OBLIGATOIRE

Le médecin, l'IPS ou le pharmacien de l'établissement devra être avisé de tout résultat anormal, selon les paramètres établis dans les directives.

COMMUNICATION AVEC LE MÉDECIN TRAITANT OU L'IPS

L'infirmière consigne ses interventions au dossier de l'utilisateur et avise le médecin dans le respect des limites de cette ordonnance, de son champ de pratique ou selon son jugement clinique.

OUTILS DE RÉFÉRENCE, SOURCES ET EXPERTS CONSULTÉS

Experts consultés

Sabrina Bertrand, infirmière assistante du supérieur immédiat à la clinique gériatrique de Québec
Georges-Émile Bourgault, pharmacien
Nadia Drouin, pharmacienne
Carol-Ann Ferlatte, conseillère-cadre en soins infirmiers
Marie-Pierre Fortin, gériatre
Judith Germain, médecin
Alexie Ghosn, infirmière clinicienne en psychogériatrie
Maude Plourde, pharmacienne

Sources consultées

CIUSSS du Centre-Est-de-l'île de Montréal (2015). Le GPS : Guide Priorité Santé. Les infirmières et le bilan de santé chez l'adulte. Consulté le 1er avril 2022 : <https://santemontreal.qc.ca/professionnels/drsp/publications/publication-description/publication/le-gps-guide-priorite-sante-les-infirmieres-et-le-bilan-de-sante-chez-ladulte/>

CIUSSS de l'Estrie-CHU de Sherbrooke (2021). OC-MC-005; Procéder aux bilans sanguins dans le cadre d'une activité de prévention ou de gestion des maladies chroniques.

Cloutier, L., René, A., et Jutras, A. (2014). La formule sanguine complète. Perspective infirmière, volume (11). Consulté le 24 mars 2022 : <https://www.oiiq.org/sites/default/files/uploads/periodiques/Perspective/vol11no1/09-pratique-clinique.pdf>

Collège des médecins du Québec (2020). *Position du collège sur les bilans de santé préventifs pour cadres*. Consulté le 1er avril 2022 : <http://www.cmq.org/page/fr/bilans-de-sante-preventifs-pour-cadres.aspx>

Collège des médecins du Québec et Ministère de la Santé et des Services sociaux (2020). *Fiche de prévention clinique – Adultes*. Consulté le 1er avril 2022 : <http://www.cmq.org/publications-pdf/p-1-2020-05-29-fr-fiche-de-prevention-clinique-adultes.pdf?t=1654282458676>

Collège des médecins de famille du Canada. (2020). *Recommandations de la médecine familiale*. Choisir avec soins. Consulté le 1er avril 2022 (<https://choisiravecsoin.org/recommandation/medecine-familiale/>)

Diabète Canada (2022). *Guide de référence sur les Lignes directrices de pratique clinique*. Consulté le 1er avril 2022: https://guidelines.diabetes.ca/CDACPG/media/documents/CPG/CPG_Quick_Reference_Guide_PRINT_FR_2021.pdf

Institut national d'excellence en santé et en services sociaux. (2015). *Traitement pharmacologique de la maladie d'Alzheimer et des maladies apparentées – Rapport d'évaluation des technologies de la santé*. Consulté le 6 décembre 2023 : https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/Rapports/Geriatrie/INESSS-Rapport_ETS_TraitementPharmacoAlzheimer.pdf

Institut national d'excellence en santé et en services sociaux. (2020). *Protocole médical national : Initier un bilan sanguin à la suite du repérage de symptômes et signes suggestifs d'un trouble neurocognitif léger ou majeur*. Consulté le 24 janvier 2024: https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/Ordonnances_collectives/Troubles_neurocognitifs/Bilan_sanguin/INESSS_PMN_Intiation_bilan_sanguin_TNC_Ved_Final.pdf

Ismail, Z., Black, S. E., Camicioli, R., Chertkow, H., Herrmann, N., Laforce, R., Jr, Montero-Odasso, M., Rockwood, K., Rosa-Neto, P., Seitz, D., Sivanathan, S., Smith, E. E., Soucy, J. P., Vedel, I., Gauthier, S., & CCCDTD5 participants (2020). Recommendations of the 5th Canadian Consensus Conference on the diagnosis and treatment of dementia. *Alzheimer's & dementia : the journal of the Alzheimer's Association*, 16(8), 1182–1195.

Santé Canada. (2022). *Résumé de l'examen de l'innocuité - Inhibiteurs de la cholinestérase (produits contenant du donépézil, de la rivastigmine et de la galantamine) - Évaluation du risque potentiel d'allongement de l'intervalle QT et de torsade de pointes*. Consulté le 6 décembre 2023 : <https://pmps.hptb-dgpsa.ca/documents-d-examen/ressource/SSR00285>

IDENTIFICATION DU MÉDECIN PRESCRIPTEUR

Médecin effectuant la consultation si déjà attitré, ou médecin associé selon la trajectoire déterminée.

IDENTIFICATION DU MÉDECIN RÉPONDANT

Médecin effectuant la consultation si déjà attitré, ou médecin associé selon la trajectoire déterminée.

VALIDATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE



Directrice des soins infirmiers et de la santé physique
Mme Sandra Racine

2024-08-21

Date

APPROBATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE (obligatoire)



Président du CMDP, Dr Yvan Gauthier

2024-08-21

Date